

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5997

présenté par

M. Leseul, M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Victory, M. Naillet, Mme Laurence Dumont,
M. Alain David, Mme Manin, M. Juanico et M. Faure

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de la vente des »

les mots :

« des biens et services issus ou ayant recours aux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la publicité sur les biens et services qui sont issus ou qui ont recours aux énergies fossiles.

En moyenne, nous sommes exposés chaque jour à des centaines de messages publicitaires : radio, presse, télévision, application mobile, téléphone portable, boîte à lettres, transport en commun, voie publique... La célèbre phrase de l'ancien PDG de TF1, Patrice Le Lay, sur le fait de « vendre du temps de cerveau disponible » le rappelle : la publicité a une fonction structurante sur nos vie et elle influence nos choix, bien souvent au détriment d'un mode de consommation raisonné et responsable.

Tel que rédigé par le gouvernement, cet article 4 n'aura aucune portée réelle et s'apparente simplement à de l'affichage. En somme rien de plus que du « green washing ». En effet, qui est aujourd'hui en mesure de citer une publicité sur du gazole ou du sans plomb 95 ?

Le présent amendement propose d'être concret en interdisant les biens et services les plus polluants. Ainsi les engins ou équipements thermiques ne pourront plus faire l'objet de publicité. De la même

manière les véhicules roulant exclusivement à l'essence et les plus polluants comme les SUV seraient concernés.